

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DES POSTES INFORMATIQUES DANS LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA-BALME-LES-GROTTE (38190)

La bibliothèque Municipale de la Balme-les-Grottes propose des postes multimédias afin de favoriser l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous les publics par le biais des technologies actuelles.

Sont mis à disposition du public :

- 1 postes en accès libre
- Un accès wifi

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation d'Internet au sein de la Bibliothèque.

L'accès au service :

La consultation est gratuite.

Les abonnés peuvent accéder directement au service. (Leur nom sera transcrit sur le registre avec mention des jour et heure d'utilisation)

Les non-abonnés doivent présenter à **chaque passage** une pièce d'identité en cours de validité pour accéder au service. (Sur le registre, il sera copié tous les éléments figurant sur la pièce d'identité ainsi que les jour et heure d'utilisation)

Les enfants de **plus de 11 ans** peuvent accéder au service sous réserve d'une autorisation parentale signée à l'accueil de la Bibliothèque lors du 1er accès.

Les enfants de **moins de 11 ans** doivent être impérativement accompagnés d'un adulte lors d'une consultation en ligne.

Un accès wifi est accessible pour les personnes équipées de leur propre matériel selon les conditions précédentes.

Conditions d'utilisation :

Deux personnes au maximum peuvent travailler sur le même poste.

La consultation est **d'1 heure** par jour et par personne, renouvelable une fois, si l'affluence le permet.

Les personnes ayant réservé un poste sont prioritaires.

Après ¼ d'heure de retard, le personnel bénévoles se réserve le droit d'affecter le poste réservé à une nouvelle personne.

Il est possible d'effectuer une seule réservation à la fois, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, à l'accueil ou par téléphone.

Services :

L'utilisateur peut accéder à tous les services d'Internet dans le cadre d'une utilisation n'allant pas à l'encontre de la législation en vigueur. (*)

L'utilisateur bénéficie d'un espace personnel sur lequel il peut conserver des données dans la limite de 150 Mo. En cas de dépassement, il doit penser à vider son espace ou à sauvegarder ses données sur un support externe. La Bibliothèque ne peut être tenue responsable de la perte de données liées à une mauvaise utilisation.

L'utilisateur peut utiliser les logiciels installés sur le poste informatique (bureautique)

L'utilisateur peut sauvegarder ses données personnelles sur clé USB, disque dur personnel ou autre matériel de stockage.

Respect d'autrui et de la législation en vigueur :

L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation française dans le cadre de l'utilisation d'Internet (article 226.1 à 226.7 du Code Pénal) Notamment (*) :

La consultation de sites à caractères pornographique, violent ou portant atteinte à la dignité humaine est illégale.

Toute utilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement des auteurs et des ayants droit. L'usage des impressions et des données sauvegardées se font à titre privé.

Les devoirs de l'utilisateur :

Chaque utilisateur est responsable :

- de sa session de travail
- de ses propos tenus sur internet
 - de l'utilisation du matériel dont il dispose.

La session est individuelle. Un tiers ne peut pas utiliser la session d'un autre utilisateur.

Tout problème technique doit être signalé au personnel bénévole de la bibliothèque.

Il est interdit de télécharger des programmes et de modifier la configuration des équipements.

Le non-respect des règles :

La bibliothèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel bénévole pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

Information :

Conformément à la loi n°2006-64 du 23/01/2006 relative à la lutte contre le terrorisme, la Bibliothèque conservera les registres de connexion pendant une durée d'un an. Ils pourront être transmis aux autorités compétentes en cas d'enquête.

Etablie par Christiane Defive

Revue le 01/02/2022